



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

CNIG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commission règles et qualité

Conseil national  
de l'information  
géolocalisée

Groupe de Travail animé par :

{BnF}

Bibliothèque  
nationale de France

Bibliothèque nationale de France

direction des Collections

département des Cartes et plans

service du Dépôt légal et des fonds patrimoniaux

## GT dépôt légal des cartes et données géographiques COMPTE-RENDU DE REUNION

Objet : Réunion du GT dépôt légal des cartes et données géographiques du 27 novembre 2025.

Réf : BnF-ADM-2025-104237-01

dossier suivi par : Pierre BONNEAU  
tél : 33 (0)1 53 79 83 56

### compte rendu de réunion

Paris, le

20 décembre 2025

réunion

CR 20251127 GT CNIG Réunion 1

participants

Benoît Morando (CNIG), Antoine Hanf (ViaMichelin), Catherine Hofmann (BNF CPL), Céline Leclaire (BNF MET), Christian Quest (OSM France), Cristina Ion (BNF CPL), Didier Blaquièvre (IGN), Frédéric Lereverend (IGN), Jean-Yvon Landrac (ex Geomod), Laurent Gontier (cartographe), Luna Pelchat (ANCT), Myriam Chergui (BRGM), Floriane Fay (Google), Pauline Fournié (Google), Pierre Dufaÿ (ViaMichelin), Chloé Salmon (Shom)

absents

copies

pour information

prochaine  
réunion

Date et heure  
lieu

### 1. Ordre du jour

Validation du projet de mandat du Groupe de travail sur le dépôt légal des cartes numériques et données géographiques et examen des méthodes de travail.

### 2. Synthèse des discussions

#### 2.1. Validation des objectifs du groupe de travail et de la méthode de travail

Les objectifs présentés par la BnF suite à la réunion de la commission normes et qualités sont :

**1/ Un travail sur la sélectivité du dépôt légal** prévue par le projet de décret d'application de la loi du 30/12/2021. Elle permettra de rationnaliser la collecte des données géographiques qu'avait déjà prévue le dépôt légal d'internet en 2006. Ce travail doit aboutir à la formalisation de critères de sélection avancés et d'une liste de données patrimoniales à déposer directement à la BnF. Elle doit concilier la préservation la plus complète de la cartographie et de l'information géographique avec les capacités de stockage de la BnF et la nécessité d'obliger le moins d'acteurs possible en éliminant les redondances dans l'information déposée.

La BnF propose pour y parvenir des réunions bilatérales avec les déposants et des réunions par thèmes. Les participants valident cette démarche.

**2/ Un travail sur la collecte et le dépôt de la cartographie interactive**, qui pose problème depuis 2006 car le moissonnage est inopérant. Des méthodes et expérimentations ont déjà été menées avec succès mais il est nécessaire désormais de parvenir à un processus unifié permettant des dépôts similaires et réguliers des différents acteurs impliqués. Il faut trouver des solutions pour la préservation des cartes de bases fournissant des services généralistes de recherche d'information géographique et de navigation comme pour les petites cartes thématiques qui réexploitent ces fonds de carte.

La BnF propose que le travail s'effectue dans un sous-groupe de travail commun à tous les acteurs produisant des cartes interactives ou intéressés par le développement de solutions. La méthode est approuvée par les participants.

**3/ Un travail sur les modalités de dépôt à la BnF des documents numériques.** D'une part, des mentions obligatoires à faire figurer sur les documents seront définies par arrêtés à l'image de ce qui existe pour l'imprimé. La plupart de ces mentions sont déjà présentes dans les métadonnées des produits géographiques répondant à la norme ISO 19115 mais certaines notions, notamment la date de dépôt légal, seraient à intégrer. D'autre part, les données sont à déposer accompagnées de métadonnées de déclaration avec un socle minimal obligatoire. Actuellement il est possible de déclarer par un formulaire en ligne ou des fichiers Excel importés dans l'extranet du dépôt légal de la BnF. Les données sont envoyées par SFTP. Une réflexion est à mener sur la simplification de ce processus à travers la récupération directe des métadonnées éditeur voire le développement d'un flux du type de ceux mis en place pour les livres numériques ou le son enregistré.

La BnF propose que le travail s'effectue dans un sous-groupe de travail commun à tous les acteurs du GT intéressés par ces questions. La méthode est approuvée par les participants, le mandat du GT est validé.

Des retours sur les travaux du GT seront effectués à la commission règles et qualité et au conseil plénier du CNIG.

## 2.2. Questions

C. Quest (OSM) pose la question de la **récupération des métadonnées** via l'API STAC. Myriam Chergui souligne aussi l'intérêt des diverses API de récupération des données et métadonnées. P. Bonneau répond que, si elle présente un intérêt certain, cette méthode nécessiterait des moyens et des développements qui ne sont pas programmés à court voire moyen terme par la BnF. Dans le cas du son enregistré, un prestataire (Kantar media), à financer par les déposants, procède à toutes les tâches d'uniformisation des métadonnées et d'envoi des données. Dans le cas de la vidéo, un portail a pu être développé par un partenariat avec la CNC permettant d'obtenir des financements. C. Quest propose que les déposants s'associent à la BnF pour procéder à des développements.

Sur ce point, Frédéric Lereverend (IGN) souligne que le système actuellement utilisé pour le dépôt numérique à la BnF, qu'il pratique depuis 2020, ne représente pas une charge lourde pour son service à l'IGN. Le principal effort a été de définir le périmètre de dépôt et la constitution d'un paquet de données à déposer permettant une préservation optimale. L'envoi des données par SFTP et l'import des Excel se font de manière fluide.

C. Salmon (Shom) pose la question des **volumétries** trop importantes qui nécessiteraient documentation ou échantillonnage. P. Bonneau répond qu'il n'a pas été fixé de volume maximal de données par an pour la cartographie numérique mais qu'il est possible d'avoir un ordre d'idée par rapport à ce qui se pratique à la BnF. Elle détient tous documents confondus (y compris numérisation) environ 8 Po de données. La collecte par moissonnage de l'internet français dispose de 300 To par an. Pour le son enregistré les dépôts des seules majors représentent environ 10 To par an. Il est réaliste de penser qu'au minimum la cartographie pourra bénéficier d'un tel volume.

B. Morando note que sur le projet de mandat la **date estimée d'entrée en vigueur** sera à modifier ainsi que le nom de l'animateur du groupe, Pierre Bonneau seul, avec l'appui du CNIG comme pour cette première réunion. Concernant la date P. Bonneau précise qu'elle n'est pas une limite pour la clôture des travaux du groupe. La sélectivité étant définie par la BnF, seules les données dont le dépôt légal a été prévu par la concertation à cette date devra être effectuée. Il sera possible de l'élargir ensuite à mesure que les travaux progressent sur la sélectivité dans d'autres domaines ou qu'une montée en charge progressive se déploie dans ceux qui ont déjà été couverts.

Laurent Gontier s'interroge sur les **personnes qui seront astreintes au dépôt**, notamment les collectivités territoriales. P. Bonneau précise que tout éditeur français de cartes et données géographiques diffusant au public sur le territoire (ainsi que les filiales françaises diffusant les données de leur maison mère étrangère) est en théorie astreint au dépôt. Pour le seul secteur public avec l'application de la directive INSPIRE les acteurs concernés sont extrêmement nombreux et dispersés. Un des objectifs de la sélectivité est d'éviter au maximum d'obliger au dépôt une myriade d'acteurs locaux mais de privilégier le recueil des bases nationales ou régionales qui concentrent les informations qui seront jugées patrimoniales.

Laurent Gontier pose la question de la **diffusion des données du dépôt légal** et Benoît Morando celle de la donnée ouverte. Sébastien Gaudelus insiste sur la nécessaire sécurisation de la diffusion du dépôt légal, uniquement en salle de lecture aux chercheurs accrédités, sur des ordinateurs sécurisés qui ne permettent pas la copie. P. Bonneau précise que si cet accès est important le rôle de la BnF n'est pas de constituer une plateforme de diffusion supplémentaire de données qui peuvent être librement téléchargées par ailleurs. Des projets ponctuels, par accord avec les éditeurs, peuvent néanmoins voir le jour si toutes les questions de droit sont aplanies et qu'il existe un intérêt commun pour l'opération.

C. Quest pose la question du **périmètre exact du dépôt légal** car il archive personnellement non seulement des bases de données géographiques mais aussi des données ouvertes de tous types. P. Bonneau précise que dans le cadre de ce GT il ne sera question que des documents cartographiques, qui sont soumis au dépôt légal : atlas numériques, cartes statiques, orthoimages, bases de données géographiques (y compris données attributaires géographiques), cartes interactives et globes virtuels. Les bases de données géographiques sont explicitement soumises au dépôt légal dans le décret mais ce n'est pas le cas des autres types de bases de données à part celles qui sont nécessaires au fonctionnement des documents multimédia. Cependant, toutes les bases de données librement collectables sur internet demeurent soumises au dépôt légal.

C. Quest demande si les photos immersives / panoramiques sont soumises au dépôt légal. P. Bonneau note qu'elles font partie du périmètre théorique du dépôt légal cartographique dans la mesure où, comme les orthoimages, elles sont finement géoréférencées et destinées à couvrir systématiquement un territoire dans son étendue. Elles prolongent les vues perspectives sur papier qui abondent dans les collections nationales. Cependant, le volume de données impliqué rend complexe le dépôt de la totalité de la couverture du seul territoire français à intervalles réguliers. Le volume total estimé de Panoramax aujourd'hui, environ 400 To, qui ne couvre pas encore tous les axes du territoire, est par exemple supérieur à ce que la BnF collecte pour tout le web français en une année.

C. Quest rappelle que toutes les données des producteurs publics sont à conserver par les services d'archives. P. Bonneau souligne que, cependant, la BnF est la seule à avoir pour mission de préserver les documents émanant des éditeurs privés, commerciaux ou collaboratifs. De plus les formats géographiques ne sont pas identifiés par la politique de formats des Archives nationales. Didier Blaquier confirme que l'IGN ne fait aucun versement aux AN. Les versements ont lieu dans le système de préservation de l'IGN et à la BnF pour une liste de bases de données.

Benoît Morando note que le GT ne compte pas de **représentants de data.gouv et des utilisateurs des grands SI de l'Etat** sur l'eau et la biodiversité ou l'urbanisme. Il suggère de les inviter. Didier Blaquier note que lorsqu'une réunion sera organisée avec l'IGN elle pourra inclure les personnes en charge des partenariats et remontées de données pour obtenir la vue large souhaitée par la BnF. Benoît Morando souligne qu'il serait également nécessaire de prendre contact avec les **plateformes régionales** de diffusion des cartes et données géographiques.

David Jonglez (Esri) pose la question de **formats cibles pour le dépôt à la BnF**. P. Bonneau précise que pour les images et bases de données géographiques destinées aux SIG, la BnF privilégie la collecte de contenus numériques dans des formats libres et ouverts ou des formats propriétaires largement adoptés et dont la documentation est accessible. La BnF a notamment identifié GPKG comme format de préservation possible en remplacement de SHP. Pour les cartes interactives aucun format n'est imposé. Néanmoins, les formats doivent être dépourvus de mesure technique de protection (MTP) et être consultables (exécutables) de manière autonome (sans recourir à un serveur tiers).

Laurent Gontier pose la question des **témoignages des services cartographiques du passé** à collecter. P. Bonneau convient qu'il est crucial de sauvegarder le peu qui en demeure, mais l'objet du GT sera bien le dépôt légal des cartes interactives actuellement diffusées. Le décret ne prévoit pas de dépôt légal rétrospectif obligatoire, même s'il est toujours possible de s'accorder pour déposer de la donnée plus ancienne.

David Jonglez pose la question du **style cartographique des données géographiques**. P. Bonneau note qu'il pourrait s'agir d'une solution notamment pour les cartes interactives thématiques. Il faudrait que les styles soient embarqués dans le jeu de données avec des formats qui le permettent, comme GPKG, et qu'un format uniifié pour le dépôt du style soit défini comme le SLD.

Myriam Chergui pose la question de la préservation du portail InfoTerre du BRGM dans le cadre du travail sur la cartographie interactive. P. Bonneau précise que, s'il est important de garder trace des **portails interactifs de l'IGN, du Shom et du BRGM**, il faut distinguer un niveau de priorité par rapport aux services uniquement disponibles en ligne à la volée. Dans le cas de ces portails il est possible de télécharger l'intégralité des couches présentées de manière interactive sous forme de données SIG, collections d'images ou bases de données géographiques. Empaquer ces données dans une machine virtuelle permettant d'en recréer la consultation interactive paraît un effort démesuré si elles sont par ailleurs déposées. De longues vidéos d'usage peuvent alors être une solution pour rendre compte de ces présentations interactives. En revanche dans le cas de fonds cartographiques produits à la volée à partir d'une ou plusieurs BDG, l'interactivité est partie prenante de la constitution de la carte elle-même et il importe de préserver des objets interactifs composites (VM, APK) en plus de données simples et robustes (tuiles, données vectorielles source, vidéos).

C. Quest pose la question des **sanctions en cas de non-respect du dépôt légal**. S. Gaudelus souligne que si des amendes sont prévues, l'optique de la BnF n'est pas du tout de prendre cette direction mais de se concerter avec les déposants pour adapter au mieux les modalités de collecte. L'objectif et l'intérêt du dépôt légal est la conservation pérenne d'un patrimoine édité. Eve Netchine rappelle que la Bibliothèque nationale n'a jamais été un gendarme et qu'il est de l'intérêt des collections que les éditeurs et les conservateurs travaillent ensemble surtout dans des domaines aussi évolutifs.

Pierre BONNEAU  
responsable du Dépôt légal

### 3. Liste des actions décisions

Les actions à faire (introduites ce jour) sont représentées par le symbole

Les actions terminées sont représentées par le symbole

N°	Nature (action ou décision)	Qui	Quand	Fait
1				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
2				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
3				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
4				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
5				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
6				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
7				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
8				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
9				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
10				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
11				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
12				<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>